



Société

Santé et Mieux-être en français
du Nouveau-Brunswick



GUIDE SANTÉ

POUR LES

NOUVEAUX ARRIVANTS

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

-
-
- 03 INTRODUCTION
 - 05 STRUCTURE DU SYSTÈME DE SANTÉ
 - 07 ASSURANCE-MALADIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 - 15 SOINS DE SANTÉ – RÉFUGIÉS
 - 16 ASSURANCE MALADIE PRIVÉE
 - 17 RÉGIME MÉDICAMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 - 18 PLAN DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 - 19 SITUATIONS D'URGENCE
 - 23 ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ
 - 33 SANTÉ MENTALE
 - 36 TOXICOMANIE ET DÉPENDANCES
 - 37 PERSONNES AYANT UN HANDICAP
 - 38 AVOIR UN ENFANT
 - 43 IMMUNISATION ET VACCINS
 - 46 RELATIONS INTIMES



La Société Santé et Mieux-être en français du Nouveau-Brunswick (SSMEFNB) souhaite remercier sincèrement tous les partenaires et collaborateurs qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce Guide :

- Ambulance Nouveau-Brunswick;
- Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick;
- Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du Nouveau-Brunswick;
- Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick;
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick;
- École de psychologie de l'Université de Moncton;
- Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick;
- Mouvement Acadien des Communautés en Santé du Nouveau-Brunswick;
- Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick;
- Réseau de santé Horizon;
- Réseau de santé Vitalité;
- Réseau en immigration francophone du Nouveau-Brunswick.

La SSMEFNB tient également à remercier le Réseau Santé Nouvelle-Écosse, qui nous a permis de reprendre le concept du Guide santé pour les nouveaux arrivants.

INTRODUCTION

Voici un guide pour vous aider à mieux comprendre le système de santé et les services disponibles au Nouveau-Brunswick. Vous trouverez, dans les pages qui suivent, des renseignements de base pour que vous puissiez accéder aux soins et aux services de santé les plus appropriés selon vos besoins. L'information n'est pas exhaustive, mais elle donne un bon aperçu des différents services de santé offerts dans la province.

Les informations que vous trouverez dans ce guide proviennent de différentes sources telles que les ministères de la Santé et du Développement social du Nouveau-Brunswick, les réseaux de santé Vitalité et Horizon, Santé Canada, Immigration et citoyenneté Canada et de différents documents préparés par des organismes d'aide et d'accueil aux immigrants.



Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin a été employé comme genre neutre pour désigner toutes les personnes.



○ Santé et culture

Intégrer une nouvelle communauté, un nouveau pays, s'adapter à une nouvelle culture, apprendre une nouvelle langue peuvent représenter des défis de taille.

La culture a une vaste influence sur la santé. Tant les professionnels de la santé que les patients sont influencés par leurs cultures respectives. En tant que nouvel arrivant, il est nécessaire de vous familiariser avec les ressemblances et les différences entre les systèmes de santé de votre pays d'origine par rapport à celles de votre société d'accueil. Les perceptions culturelles changent les façons de voir la santé, les maladies et d'aborder les traitements. Le fonctionnement du système de santé change d'une culture à l'autre. Il est tout à fait compréhensible que vous vous sentiez un peu dépassé par la somme d'information à intégrer.

Ne vous découragez pas et surtout n'hésitez pas à poser des questions qui vous permettront de vous familiariser avec le fonctionnement du système de santé du Nouveau-Brunswick et les nombreuses ressources en santé et mieux-être qui existent dans les différentes communautés de la province.

Sentez-vous bien à l'aise de communiquer vos besoins particuliers aux professionnels de la santé que vous consultez. Sachez que tout sera fait pour vous aider en fonction des ressources disponibles, des politiques de l'établissement hospitalier et dans le respect des pratiques exemplaires.

STRUCTURE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Au Canada, tous les citoyens et les résidents permanents ont accès à des soins et des services de santé gratuits financés par les fonds publics. Le Canada compte 13 régimes d'assurance-maladie correspondant au nombre de provinces et territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux gèrent les services de santé sur leur territoire.

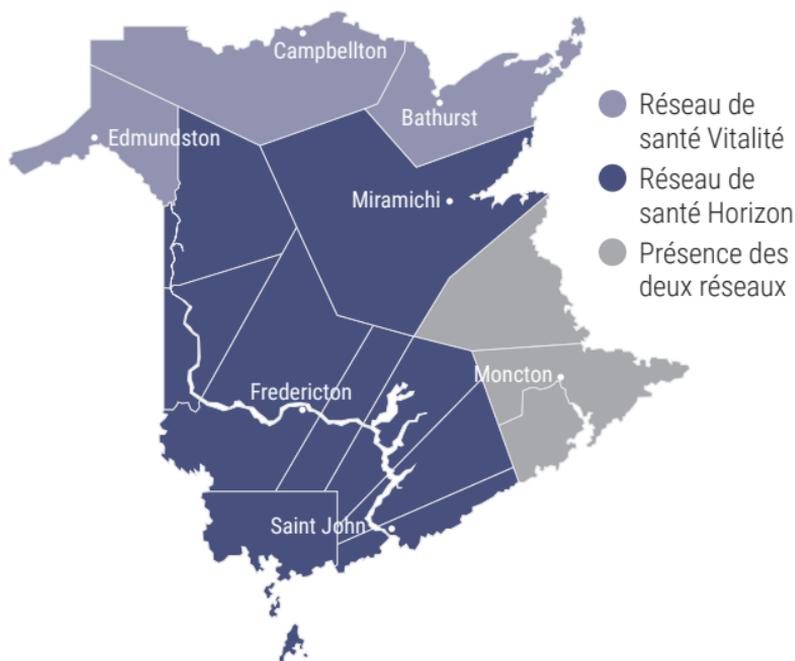
En vertu de ce système, les résidents canadiens ont un accès aux services médicaux et hospitaliers nécessaires sans avoir à déboursier d'argent.

Au Nouveau-Brunswick, pour assurer une saine gestion et la prestation de toute une gamme de soins et de services de santé le gouvernement provincial a établi deux régies régionales de la santé : le Réseau de santé Vitalité et le Réseau de santé Horizon.

Langues officielles

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Vous avez le droit de recevoir des soins et des services de santé dans l'une ou l'autre de ces langues.





○ Confidentialité et protection des renseignements personnels

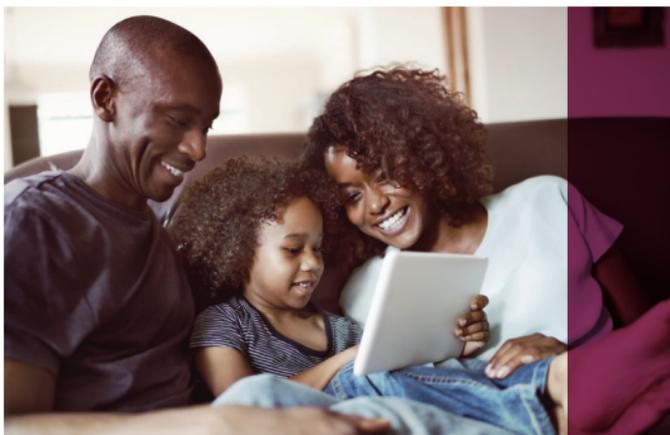
Les informations que vous partagez avec les professionnels de la santé sont confidentielles et protégées par la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Les informations qui vous concernent ne sont accessibles qu'aux professionnels directement concernés par vos services de santé. Tous les professionnels de la santé doivent respecter la vie privée de leurs patients et assurer la confidentialité des renseignements contenus dans leurs dossiers.

ASSURANCE-MALADIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Comme nouvel arrivant, vous avez droit aux soins médicaux universels de base financés par le gouvernement.

Il est important de vous inscrire au régime public d'assurance-maladie le plus tôt possible après votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Vous êtes admissible au régime d'assurance-maladie dès votre premier jour dans la province à condition que vous ayez établi une résidence permanente au Nouveau-Brunswick.

Lorsque vous utilisez des services de santé publics, vous devez présenter votre carte d'assurance-maladie que ce soit à l'hôpital, à la clinique ou chez le médecin. Il est recommandé de toujours l'avoir avec vous.



○ Admissibilité à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick

Pour être admissible à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick, vous devez :

- être citoyen canadien ou avoir légalement le droit de rester au Canada ;
- établir votre résidence permanente et principale au Nouveau-Brunswick ;
- être un étudiant international qui satisfait aux critères d'éligibilité.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- les touristes et les personnes en visite dans la province ;
- les personnes de passage ;
- les étudiants d'autres provinces.

○ Inscription à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick

Il est important de demander la carte d'assurance-maladie le plus tôt possible après votre arrivée dans la province. Un formulaire distinct doit être rempli par chaque personne âgée de plus de 19 ans.

Le formulaire de demande d'inscription est disponible dans les bureaux de Service Nouveau-Brunswick ou en ligne au www.gnb.ca/santé



○ Étudiants internationaux

Les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ou de programmes de certificat ou de diplôme détenant un document d'Immigration Canada valide et fréquentant à temps plein un établissement d'enseignement agréé pendant une année d'études complète peuvent bénéficier de la couverture du régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

Un étudiant qui suit l'équivalent de trois cours ou plus dans un semestre est un étudiant à temps plein. Aux fins de l'assurance-maladie, une année d'études complète s'étale, au minimum, du mois de septembre au mois d'avril.

Les étudiants sont encouragés à discuter avec leur établissement d'enseignement pour plus de détails sur la couverture offerte et les différents critères qui s'appliquent. Vous pouvez également vous référer au site Web du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick sous l'onglet Assurance-maladie et médicaments.

○ Service Nouveau-Brunswick

Pour une liste des bureaux de Service Nouveau-Brunswick :
www.snb.ca

○ TéléServices

Le téléphone est un bon moyen pour se renseigner.

TéléServices de Service Nouveau-Brunswick est offert gratuitement à toutes les personnes qui ont besoin d'aide pour obtenir des renseignements sur les programmes et les services du gouvernement.

En Amérique du Nord
1 888 762-8600
(ligne sans frais)

Hors Amérique du Nord
1 (506) 684-7901



○ Couverture offerte par l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick

L'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick paie les services médicaux assurés suivants :

- la majorité des services médicaux dispensés par des médecins dans leur cabinet ou dans un hôpital agréé ; et,
- certaines interventions chirurgicales dentaires précises effectuées par un dentiste, lorsque le service est nécessaire médicalement et dispensé dans un hôpital.

Les extractions et les services dentaires ne sont pas des services assurés, même s'ils sont effectués dans un hôpital. Toutefois, dans certains cas, l'anesthésie pour les services dentaires peut être un service assuré.

Les produits et services suivants ne sont pas assurés par l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick :

- médicaments sur ordonnance ;
- **services d'ambulance** : seuls les transferts d'un hôpital à un autre sont couverts ;
- soins dentaires réguliers ;
- **soins des yeux** : aucune protection à l'égard des lunettes, verres de contact ainsi que les examens généraux de la vue ;
- **soins paramédicaux dispensés par les** : chiropraticiens, infirmières particulières, massothérapeutes, naturopathes, opticiens, optométristes, orthodontistes, ostéopates, pharmaciens, physiothérapeutes, podologues et psychologues ;
- appareils auditifs ;
- circoncision d'un nouveau-né ;
- chirurgie esthétique électorale ou d'autres traitements reçus à des fins esthétiques ;
- prothèse ou accessoire orthopédique, les membres artificiels ou les articles comme les déambulateurs et les béquilles et orthèses spéciales.

Cette liste n'est pas complète. Pour savoir si l'assurance-maladie défraie les coûts d'un service de santé particulier, consultez votre médecin ou votre établissement de santé.

○ Couverture et facturation lors de vos déplacements

Au Canada (sauf au Québec)

Si vous avez besoin de services médicaux assurés, présentez votre carte d'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick valide au médecin.

Au Québec, les médecins peuvent vous facturer directement ou envoyer la facture à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Si vous recevez une facture d'un médecin du Québec, veuillez la soumettre à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick pour remboursement.

À l'extérieur du Canada

L'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick paie seulement les services médicaux ou hospitaliers urgents dispensés à l'extérieur du pays ou les services pour lesquels vous avez reçu une autorisation préalable.

Une urgence est décrite comme un incident spécifique ayant lieu à l'extérieur du Canada et pour lequel un retard dans la prestation d'un traitement mettrait en danger la vie, tel que les fractures, les points de suture, et les arrêts cardiaques.

✳ Il est fortement conseillé aux résidents du Nouveau-Brunswick qui s'absentent de la province d'obtenir une assurance complémentaire d'un assureur privé afin de couvrir la portion des comptes qui n'est pas payée par l'assurance-maladie.

○ Absences temporaires du Nouveau-Brunswick

Vacances

Pour les absences temporaires d'un mois ou plus, il est important d'aviser l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick afin de maintenir votre admissibilité au programme.

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui s'absentent temporairement de la province pour des vacances ou une visite sont assurés pendant leur absence, à condition d'habiter au Nouveau-Brunswick pendant au moins cinq mois (*soit 153 jours, consécutifs ou non*) au cours d'une période de 12 mois. Un prolongement allant jusqu'à 12 mois peut être accordé une fois tous les trois ans à partir de la date de retour. En cas d'absence de plus de 12 mois, les résidents du Nouveau-Brunswick doivent faire une nouvelle demande d'inscription à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick à leur retour.

Voyage d'affaires

Les résidents permanents peuvent s'absenter de la province au maximum 182 jours (*consécutifs ou non*) au cours d'une période de 12 mois sans que leur assurance soit affectée et à condition qu'ils aient l'intention de revenir habiter au Nouveau-Brunswick de façon permanente.

Un prolongement allant jusqu'à 12 mois peut être accordé une fois tous les 3 ans à partir de la date de retour. En cas d'absence de plus de 12 mois, les résidents du Nouveau-Brunswick doivent faire une nouvelle demande d'inscription à l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.



Gracieuseté du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Renouvellement ou remplacement de la carte d'assurance-maladie

Lorsque votre carte arrive à échéance, elle est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans et postée à l'adresse inscrite dans le dossier de l'assurance-maladie. Si vous changez d'adresse, veuillez téléphoner à Service Nouveau-Brunswick au 1 888 762-8600. Si vous perdez ou endommagez votre carte, vous pouvez la faire remplacer en acquittant des frais de base.

Pour contacter l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick :

www.gnb.ca mot-clé : **Assurance-maladie**

En Amérique du Nord
1 888 762-8600
(ligne sans frais)



Hors Amérique du Nord
1 (506) 684-7901



SOINS DE SANTÉ - RÉFUGIÉS

.....

Le Programme fédéral de santé intérimaire offre une protection en matière de soins de santé limitée et temporaire d'assurance-maladie aux personnes réfugiées, aux personnes protégées, aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Pour renseignements :
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
www.cic.gc.ca

.....

ASSURANCE MALADIE PRIVÉE

Pour les soins et les services de santé non couverts par l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick, il est fortement recommandé de prendre une assurance privée supplémentaire. L'assurance privée peut couvrir les dépenses comme :

- les médicaments sur ordonnance ;
- les soins dentaires ;
- les soins des yeux ;
- les services de physiothérapie ;
- les services ambulanciers.

Renseignez-vous, car les employeurs offrent souvent une assurance médicale pour couvrir les dépenses susmentionnées.

○ Pour trouver une compagnie d'assurance :

- Consultez les **Pages jaunes** de l'annuaire téléphonique
 - Visiter le site Web de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes au **www.accap.ca**
-

RÉGIME MÉDICAMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, fournit une assurance médicaments aux résidents de la province qui ne disposent d'aucune protection. Ce régime médicaments vous permet de couvrir le coût de vos médicaments sur ordonnance en fonction de votre capacité de payer. Les soins dentaires et de la vue ne sont pas couverts par ce régime.

Pour adhérer au régime, vous devez verser des primes mensuelles et une quote-part calculées en fonction du revenu annuel de la famille.

Pour plus d'information :

www.gnb.ca/regimemedicaments

1 855 540-7325

(numéro sans frais au N.-B.)

info@nbdrugs-medicamentsnb.ca



PLAN DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick fournit gratuitement certains médicaments sur ordonnance aux résidents admissibles. Voici la liste des groupes qui peuvent bénéficier du plan.

Groupes de bénéficiaires

- Personnes âgées ;
- Résidents de foyers de soins ;
- Résidents adultes d'établissements résidentiels autorisés pour adultes (*foyers de soins spéciaux agréés*) ;
- Clients du ministère du Développement social ;
- Enfants pris en charge par le ministère du Développement social et enfants ayant des besoins spéciaux ;
- Programme pour la fibrose kystique ;
- Programme pour la sclérose en plaques ;
- Programme de greffe d'organes ;
- Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance humaine ;
- Programme pour le VIH/SIDA.

Pour plus d'information :

1 800 332-3692

(numéro sans frais au N.-B.)

info@nbdrugs-medicamentsnb.ca



SITUATIONS D'URGENCE

911

Si votre état de santé (ou celui de la personne qui nécessite des soins) vous empêche de vous déplacer, vous devez appeler les services médicaux d'urgence en composant le 911 sur votre téléphone (accessibles gratuitement 24 heures par jour, sept jours par semaine). Le répartiteur vous aidera à déterminer le service dont vous avez besoin.



Gracieuseté
d'Ambulance Nouveau-Brunswick

Services d'ambulance

En cas d'urgences nécessitant une ambulance, composez le 911. Ambulance Nouveau-Brunswick est le seul fournisseur des services d'ambulance terrestre et aérienne, et de répartition dans la province.

Chaque personne transportée en ambulance est responsable d'assumer les coûts de son transport. Le régime d'assurance-maladie ne couvre pas ce service.

Pour renseignements :
www.ambulancenb.ca

○ Service d'urgence hospitalier

Si vous ou une personne de votre entourage avez besoin de soins médicaux immédiats pour une maladie ou une blessure grave, rendez-vous au service d'urgence de l'hôpital le plus proche.

L'urgence est une unité de soins immédiats qui est ouverte en permanence. Si vous devez aller à l'urgence, sachez que le temps d'attente est impossible à prévoir. Il dépend surtout de la gravité de votre état et de celui des autres patients. À votre arrivée, l'infirmière au triage vous examinera pour évaluer votre état de santé et déterminer le niveau de gravité.

○ L'urgence... en cas d'urgence seulement

Si votre problème de santé n'est pas réellement urgent, il est déconseillé de vous rendre à l'urgence d'un hôpital. Vous éviterez ainsi un déplacement inutile ou un temps d'attente prolongé à l'urgence.

Si vous n'êtes pas certain que vous devez vous rendre à l'urgence, communiquez avec Télés-Soins en composant le **811**. Du personnel infirmier vous posera des questions sur votre état, vous conseillera et vous dirigera vers le service et les ressources appropriés.

D'autres options s'offrent à vous :

- consulter un pharmacien
(pour certains problèmes)
- visiter une clinique
sans rendez-vous

○ Télé-Soins 811

Si vous avez besoin de conseils ou de renseignements pour des questions de santé, de blessures ou de maladies, appelez Télé-Soins. Composez le **811** sur votre téléphone pour l'accès à des infirmières immatriculées bilingues, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ce service est gratuit.

L'infirmière pourra vous aider à déterminer les ressources les plus appropriées, selon vos symptômes ou votre état de santé.

Numéros utiles

Télé-Soins	Urgence/ambulance	Centre antipoison
811	911	911



○ Trousse d'urgence

La Croix-Rouge canadienne vous recommande de conserver une trousse d'urgence à votre domicile et de garder à portée de la main suffisamment de provisions pour subvenir aux besoins de votre famille pendant au moins 72 heures.

**Pour des recommandations utiles en cas d'urgence
ou pour vous procurer une trousse d'urgence :**

www.croixrouge.ca



○ Urgences dues au froid

Il arrive parfois que les nouveaux arrivants sous-estiment les rigueurs de l'hiver. Il importe de savoir comment prévenir les urgences résultant de l'exposition au froid, de reconnaître les signes d'une trop longue exposition au froid et de savoir comment apporter de l'aide au besoin.

**Consultez le site de la Croix-Rouge pour
vous sensibiliser à la question et profiter
pleinement de l'hiver.**

www.croixrouge.ca

ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

○ Le médecin de famille

Les médecins de famille représentent le point d'entrée au système de santé pour vous et votre famille. Il est important que vous entrepreniez rapidement vos démarches pour trouver un médecin de famille.

Les médecins de famille peuvent vous aider pour nombre de maladies courantes et vous conseiller en matière de grossesse, de planification familiale, de nutrition, d'examen physique, d'immunisation et de problème émotionnel. Les médecins de famille sont aussi formés pour traiter des problèmes de santé chroniques comme le diabète, l'hypertension, la dépression, la perte de poids et l'asthme.

○ Accès Patient NB

Les résidents du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas un médecin de famille peuvent s'inscrire au programme Accès Patient NB et se verront attribuer un médecin de famille ou une infirmière praticienne selon l'ordre d'inscription. Néanmoins, sachez que plusieurs personnes sont en attente d'un médecin dans la province et que le temps d'attente peut être long.

Vous pouvez vous inscrire au registre Accès Patient NB en ligne en vous rendant sur le site Web du ministère de la Santé ou en téléphonant à Télé-Soins au 811.



○ En attendant d'avoir un médecin de famille

D'autres options s'offrent à vous selon le degré d'urgence comme les cliniques sans-rendez-vous ou les centres de santé communautaire. Vous pouvez également téléphoner à Télé-Soins en composant le **811** pour obtenir des conseils sur des problèmes médicaux non urgents.

Une autre option est de consulter un pharmacien. Ces professionnels de la santé possèdent l'expertise pour évaluer, traiter et, au besoin, prescrire un médicament pour certains troubles physiques mineurs.

Les infirmières praticiennes

Vous pourriez bénéficier des services d'une infirmière praticienne dans certains établissements de santé de la province.

Les infirmières praticiennes sont des infirmières immatriculées ayant suivi une formation avancée et possédant une bonne expérience clinique. En plus des activités normales des infirmières immatriculées, leur formation spécialisée leur permet d'effectuer de nombreuses tâches traditionnellement réservées exclusivement aux médecins, comme diagnostiquer et traiter des maladies courantes, gérer les maladies chroniques et prescrire certains médicaments et traitements.

Les infirmières praticiennes travaillent en collaboration avec des médecins ou font partie d'une équipe interdisciplinaire en santé. Elles prodiguent des services en matière de bilans de santé, de promotion de la santé et de prévention des maladies et des blessures.

Rendez-vous manqué

Le respect du temps de vos rendez-vous médicaux est très important. Si vous devez annuler ou reporter un rendez-vous, avisez votre professionnel de la santé ou le service au **minimum 24 heures à l'avance**.

De plus en plus de professionnels de la santé facturent maintenant des frais lorsque les gens ne se présentent pas à leur rendez-vous.



Ensemble sans fumée Politique antitabac



Il est interdit de fumer dans tous les établissements de santé au Nouveau-Brunswick.

Cette politique touche les personnes hospitalisées, les visiteurs, les employés, les médecins, les bénévoles, les stagiaires, etc.

Les patients hospitalisés qui sont des fumeurs se verront proposer une thérapie de remplacement de la nicotine pour les aider à surmonter les symptômes de privation de nicotine pendant leur séjour à l'hôpital.

Des ressources sont aussi à la disposition des personnes hospitalisées qui désirent cesser de fumer.

○ Médecin spécialiste

Pour une première consultation avec un médecin spécialiste, vous devez d'abord consulter un médecin de famille. Celui-ci évaluera votre état de santé et vous dirigera vers un médecin spécialiste s'il le juge nécessaire.

Sachez que vous pouvez obtenir un rendez-vous chez le dentiste ou l'optométriste sans être recommandé par votre médecin de famille.

Cliniques sans rendez-vous

Les cliniques sans rendez-vous offrent des services et des soins à des gens qui n'ont pas de médecin de famille ou qui ne peuvent pas obtenir de rendez-vous en temps opportun avec leur médecin de famille.

Les cliniques sans rendez-vous servent les gens selon le principe de premier arrivé, premier servi. Les cliniques sans rendez-vous dispensent des soins médicaux non urgents à l'extérieur des heures normales de travail. Il est préférable de téléphoner avant de vous présenter, même si ces cliniques sont appelées cliniques sans rendez-vous.

Pour trouver une liste des cliniques sans rendez-vous de votre région, appelez Télé-Soins en composant le 811 ou consultez l'annuaire téléphonique.

Centres de santé

Il existe dans certaines communautés du Nouveau-Brunswick des centres de santé où vous pouvez consulter un médecin ou du personnel infirmier et recevoir certains soins de base. Pour avoir accès aux services offerts dans ces centres de santé, il faut prendre rendez-vous par téléphone.

Vous trouverez la liste des centres de santé et les coordonnées sur les sites Web des réseaux de santé de santé Vitalité www.vitalitenb.ca et Horizon www.horizonnb.ca.



○ Dentiste

En général, il est facile de trouver un dentiste qui accepte de nouveaux clients. N'oubliez pas que les soins dentaires ne sont pas couverts par l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire pour couvrir les dépenses liées aux soins dentaires. Renseignez-vous auprès de votre assureur ou de votre employeur pour connaître les soins dentaires pour lesquels vous êtes assurés.

La visite chez le dentiste ne nécessite aucune référence d'un médecin de famille. Pour trouver un dentiste, consultez le site de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick :
www.nbdental.com





○ De beaux sourires et une bonne vision

De beaux sourires et une bonne vision est le nom du régime de soins dentaires et de la vision du Nouveau-Brunswick pour les enfants de familles à faible revenu. Par ce régime, le gouvernement provincial aide les enfants de 18 ans et moins de familles à faible revenu à obtenir la couverture dont ils ont besoin en matière de certains soins dentaires et de la vue.

Pour obtenir les détails sur l'admissibilité et sur la couverture de ce régime :
www.gnb.ca/developpementsocial

○ Optométriste / Ophthalmologiste / Opticien

Les gens ont parfois du mal à faire la différence entre l'optométriste, l'ophthalmologiste, et l'opticien. Voici quelques informations pour vous aider à déterminer qui consulter pour veiller à la bonne santé de vos yeux.



○ Optométriste

L'optométriste est le professionnel de la santé de première ligne lorsqu'il s'agit de la santé des yeux et de la vision. L'optométriste procède aux examens de la vue pour détecter des troubles de la vision et il prescrit la correction visuelle nécessaire. Il procède aussi à des examens pour évaluer la santé des yeux. Pour certaines maladies des yeux, l'optométriste travaillera en collaboration avec l'ophthalmologiste, un médecin spécialiste et chirurgien des yeux.

La visite chez l'optométriste ne nécessite aucune référence d'un médecin de famille. Pour trouver un optométriste, consultez le site de l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick :

www.nbao.ca/fr/

○ Ophtalmologiste

L'ophtalmologiste est un médecin spécialiste agréé de la vue et des soins oculaires, qui pratique des interventions chirurgicales et médicales, de même que le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies oculaires les plus graves comme la dégénérescence maculaire, la rétinopathie diabétique et le glaucome.

Pour consulter un ophtalmologiste, vous devez être recommandé par un optométriste ou un médecin de famille.

○ Opticien

Grâce à sa formation spécialisée en optique, l'opticien est capable de recommander et d'ajuster les montures du client, de le conseiller dans son choix en fonction de ses besoins. Il peut vendre des lunettes et des lentilles cornéennes selon l'ordonnance émise par l'optométriste ou l'ophtalmologiste. L'opticien n'évalue pas, ne diagnostique pas ou ne traite pas de problèmes de la vue.



○ Pharmacien

Les pharmacies au Canada sont des endroits où vous pouvez vous procurer des médicaments sous ordonnance, des médicaments sans ordonnance et plusieurs autres produits et services.

Le pharmacien fait beaucoup plus que de donner des conseils sur les médicaments. Il peut évaluer, traiter et, au besoin, prescrire un médicament pour différents problèmes physiques mineurs.

Votre pharmacien peut aussi vous aider à surveiller votre état de santé en faisant des contrôles pour différentes conditions comme le diabète, l'asthme, le cholestérol et l'hypertension artérielle.

Pour la liste des pharmacies de votre région ainsi que les produits et services offerts, visitez le site Web de l'Association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick :
www.nbpharma.ca/accueil

○ Ligne d'information sans frais pour les aînés

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé une ligne sans frais pour les personnes âgées, leur famille et leurs soignants qui sont à la recherche de renseignements sur les programmes et services gouvernementaux.

Pour renseignements :
1 855 550-0552

Centres de santé mentale communautaires

Vous pouvez aussi vous prévaloir des services et programmes offerts dans l'un des Centres de santé mentale communautaires du Nouveau-Brunswick. Ils sont confidentiels et gratuits.

Vous trouverez la liste et les coordonnées des Centres de santé mentale communautaires sur le site Web des réseaux de santé de santé Vitalité www.vitalitenb.ca et Horizon www.horizonnb.ca.

Il est important de consulter un professionnel en santé mentale lorsque :

- vos émotions négatives nuisent à vos relations avec votre famille ou vos amis ;
- la santé mentale de votre enfant ou de l'un de vos proches vous préoccupe ;
- la gravité des problèmes persiste et nuit sérieusement au fonctionnement quotidien et au rendement à l'école ou au travail ;
- la détresse et le désespoir vous envahissent ;
- vous avez des idées suicidaires.



Lignes d'écoute

Vous pouvez faire appel aux lignes d'écoute suivantes en tout temps sans frais :

CHIMO **1 800 667-5005**

CHIMO est un service provincial d'écoute et de référence gratuit, anonyme et confidentiel. La ligne s'adresse à toute personne aux prises avec des difficultés émotionnelles. Ce service est accessible 24 h sur 24, 7 jours par semaine.

Jeunesse, J'écoute **1 800 668-6868 ou** **www.jeunessejecoute.ca**

Jeunesse, J'écoute offre un service national de consultation, d'information et de référence anonyme et confidentiel aux jeunes 24 heures par jour, 7 jours semaine.

Psychologue

Vous pouvez aussi consulter un psychologue en pratique privée. L'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick ne couvre pas ces consultations. Le psychologue est un expert du comportement, des émotions et de la santé mentale. Il intervient auprès des personnes qui éprouvent de la détresse ou des difficultés psychologiques. Sa formation lui permet de comprendre le comportement humain et de connaître les meilleurs moyens d'aider ses clients à résoudre leurs difficultés psychologiques.

Pour plus d'information ou pour trouver un psychologue dans votre région, consultez le site Web du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick :

www.cpnb.ca/fr/

TOXICOMANIE ET DÉPENDANCES

Si vous êtes touché directement ou indirectement (*conjoint, parents, amis*) par la consommation d'alcool, de drogue, de médicaments, de tabac et/ou le jeu compulsif (« *gambling* ») des services variés et spécialisés sont disponibles pour vous aider gratuitement et en toute confidentialité.

Vous pouvez en parler à votre médecin, appelez Télé-Soins au **811** ou le Centre de traitement des dépendances de votre région.

○ Ligne d'information sur le jeu compulsif

Appelez le **1 800 461-1234** pour obtenir de l'information gratuite et confidentielle sur le jeu compulsif ou pour être dirigé vers les services de soutien appropriés.





PERSONNES AYANT UN HANDICAP

.....

Au Nouveau-Brunswick, il existe plusieurs programmes provinciaux de santé pour les personnes ayant un handicap qu'il s'agisse du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap ou encore du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap.

Renseignements : contactez l'un des bureaux régionaux du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick au www.gnb.ca/développementsocial

.....

AVOIR UN ENFANT

○ Avant la naissance du bébé

La grossesse peut être une expérience merveilleuse, mais c'est aussi une période d'incertitudes et de changements surtout dans un nouveau pays.

L'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick couvre les frais rattachés aux soins prénataux, à l'accouchement et aux soins postnataux.

Si vous pensez être enceinte, vous pouvez d'abord passer l'un des tests de grossesse disponibles en pharmacie. Si ce test s'avère positif, communiquez sans tarder avec votre médecin de famille. Ce dernier pourra confirmer le diagnostic de grossesse et estimer la date de l'accouchement. De plus, il vous examinera et vous expliquera les modalités du suivi médical pour les prochains mois. Une consultation précoce est idéale pour adapter en temps opportun vos habitudes de vie et prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la grossesse.



Clinique d'obstétrique

Si vous n'avez pas de médecin de famille, vous pouvez faire appel aux services gratuits offerts à une clinique d'obstétrique de votre région en prenant rendez-vous.

Appelez l'hôpital le plus près de chez vous pour obtenir plus d'information sur la clinique de votre région.

La clinique d'obstétrique offre des soins et des conseils aux femmes pendant la grossesse et la période après l'accouchement. Le suivi est assuré par une équipe multidisciplinaire comprenant des médecins accoucheurs et/ou des gynécologues obstétriciens et des infirmières spécialisées.

On vous fournira une foule de renseignements sur la grossesse, le développement prénatal, la nutrition, l'accouchement, la maternité, l'allaitement, mais aussi sur l'enregistrement de la naissance, l'obtention d'un certificat de naissance officiel et d'un numéro d'assurance sociale pour le bébé.

Sage-femme

Au Nouveau-Brunswick, les services de sages-femmes ne sont pas encore disponibles partout dans la province. Renseignez-vous auprès de votre médecin, de la clinique d'obstétrique de votre région ou auprès de l'Association des sages-femmes du Nouveau-Brunswick



Cours prénataux

Les cours prénataux sont gratuits et destinés à préparer les parents à bien vivre la période de la grossesse, de la naissance et des premiers jours de leur enfant. Ils ne sont pas obligatoires, mais ils sont fortement recommandés lors d'une première grossesse. En plus de vous aider dans votre préparation, ils vous permettront de rencontrer d'autres futurs parents et d'échanger avec eux.



Présence du père (ou du deuxième parent) tout au long de la grossesse et à l'accouchement

Les professionnels de la santé encouragent les pères (ou le deuxième parent) à s'impliquer et à participer activement aux préparations à la naissance. Il est donc tout à fait normal de les voir accompagner la future maman lors des différents rendez-vous de suivi médical, à l'échographie, aux cours prénataux, et à l'accouchement.

La décision revient au couple de décider ce qu'il se sent prêt à faire ou pas. Il convient de respecter les besoins et les limites de chacun, sans chercher à imposer quelque chose qui crée du ressentiment.

Allaitement

Il est important de considérer les avantages de l'allaitement pendant votre grossesse. L'allaitement est une pratique courante au Canada et c'est un droit pour les mères que d'allaiter leur bébé en public. Le lait maternel est le meilleur aliment pour assurer une croissance optimale à votre enfant. Posez les questions que vous avez à ce sujet à votre médecin. Le choix d'allaiter ou non vous appartient et, quel qu'il soit, ne culpabilisez pas.

Pour une foule de renseignements précieux :

www.gnb.ca mot-clé : **allaitement**



Congé de maternité et congé pour soins des enfants

Au Nouveau-Brunswick, en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, toute employée enceinte a droit à un congé de maternité. L'employeur ne peut congédier, suspendre ou mettre à pied une employée ou choisir de ne pas embaucher une personne en raison de sa grossesse. La durée maximale de ce congé sans salaire est de 17 semaines. Il ne doit pas débuter avant la onzième semaine de la date probable de l'accouchement.

Tous les parents, naturels ou d'adoption, ont également droit au congé pour soins des enfants dont la durée maximale est de 37 semaines sans salaire. Ce type de congé peut être partagé par les parents, toutefois peu importe la façon dont il est divisé, il ne peut dépasser un total de 37 semaines.



○ Prestations de maternité et prestations parentales

Le gouvernement du Canada offre des prestations de maternité et des prestations parentales aux parents admissibles par l'entremise de l'assurance-emploi.

Les **prestations de maternité de l'assurance-emploi** sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou qu'elles ont accouché récemment.

Les **prestations parentales de l'assurance-emploi** sont versées aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté.

Pour savoir si vous remplissez les conditions requises pour recevoir des prestations de maternité ou des prestations parentales, visitez un Centre de Service Canada. Consultez le www.servicecanada.gc.ca pour trouver le centre le plus près de chez vous ou composez le 1 800 808-6352.

IMMUNISATION ET VACCINS

La vaccination est l'une des meilleures façons de vous protéger, vous et vos enfants, contre des maladies infectieuses graves.

Au Nouveau-Brunswick, vous avez accès à des vaccins gratuits financés par le gouvernement, conformément au calendrier d'immunisation systématique.

Les infirmières en santé publique offrent l'immunisation systématique aux enfants et aux adolescents dans les cliniques d'immunisation et par le biais de programmes scolaires.



○ Calendrier d'immunisation systématique des nourrissons et enfants

ÂGE OU ANNÉE SCOLAIRE	VACCIN
Naissance	Hépatite B
Deux mois	Hépatite B DCaT-VPI-Hib ¹ Pneumocoque conjugué
Quatre mois	DCaT-VPI-Hib ¹ Pneumocoque conjugué
Six mois	Hépatite B DCaT-VPI-Hib ¹
12 mois	RORV ² Méningocoque conjugué C Pneumocoque conjugué
18 mois	DCaT-VPI-Hib ¹ RORV ²
De six mois à 18 ans	Influenza (annuellement)
4 ans	dcaT-VPI ³
7 ^e année scolaire	VPH ⁴ , dcaT ⁵
9 ^e année scolaire	Méningocoque conjugué

¹ **DCaT-VPI-Hib** : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos, virus de la polio inactivé, haemophilus influenzae de type b

² **RORV** : rougeole, oreillons, rubéole, varicelle

³ **dcaT-VPI** : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos, virus de la polio inactivé

⁴ **VPH** : virus du papillome humain (filles seulement)

⁵ **dcaT** : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos

○ Vaccination et école

D'après la *Loi sur la Santé publique* et la *Loi sur l'éducation*, les enfants qui entrent à l'école pour la première fois au Nouveau-Brunswick ont l'obligation de présenter une preuve d'immunisation contre les maladies évitables par la vaccination.

La loi permet toutefois aux parents ou aux tuteurs de refuser la vaccination pour des raisons médicales ou d'opposition à la vaccination. Le formulaire d'exemption est disponible dans les écoles ou sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pour la liste et les coordonnées des bureaux de Santé publique, consultez le site Web du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/santé ou appelez Télé Soins en composant le 811.



○ Vaccination et voyages

La prévention des maladies grâce à la vaccination est un processus qui se poursuit toute la vie. Avant un départ à l'extérieur du Canada pour raison personnelle ou professionnelle, il est fortement recommandé de vous informer sur les risques sur la santé dans le pays de destination, même s'il s'agit de votre pays d'origine.

Vous devriez consulter votre médecin de famille ou visitez une clinique santé-voyage de préférence six semaines avant votre départ. Vous pourriez avoir besoin de vaccins supplémentaires selon votre âge, les activités prévues au cours de votre voyage et les conditions locales.

RELATIONS INTIMES

○ Consentement sexuel

Peu importe votre âge, l'absence de consentement à une activité sexuelle constitue une infraction criminelle. Le consentement à toute activité sexuelle doit être accordé librement.

Au Canada, l'âge de consentement, qui fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles, est de 16 ans.

L'âge de consentement est de 18 ans lorsque l'activité sexuelle est définie comme étant de l'exploitation sexuelle comme de la prostitution, de la pornographie ou qu'elle se produit avec une personne en situation d'autorité, de confiance ou de dépendance (ex. : *enseignant, entraîneur, gardien*).

Avant de se livrer à une activité sexuelle, il devrait être clair que vous et votre partenaire voulez le faire, êtes à l'aise et acceptez de continuer.

Renseignements : consultez Justice Canada au
www.canada.justice.gc.ca

○ Infection transmise sexuellement

Les infections transmises sexuellement (*ITS*) et le virus de l'immunodéficience humaine (*VIH*) sont des infections qui se transmettent lors de relations sexuelles non protégées avec une personne infectée, qu'il y ait ou non pénétration.

Vérifiez si vos vaccins contre l'hépatite et le virus du papillome humain sont à jour et utilisez des condoms et des digues dentaires; ce sont tous de bons moyens de vous protéger, vous et votre partenaire.

Puisque de nombreuses infections transmises sexuellement ne présentent aucun signe ni symptôme évident, du moins au début, il importe de prendre des précautions afin de vous protéger, vous et votre partenaire, et de passer régulièrement des tests de dépistage.



Pour parler à un professionnel de la santé au sujet des infections transmissibles sexuellement ou par le sang, appelez :

- Votre médecin de famille ou infirmière praticienne
- La ligne d'information du Nouveau-Brunswick sur le VIH/SIDA au **1 800 561-4009**
- Télé-Soins en composant le **811**
- La ligne d'information du Nouveau-Brunswick sur les infections transmises sexuellement au **1 877 784-1010**



○ LGBTQ+

LGBTQ+ est un acronyme qui signifie lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, two-spirited (bispirituel) et queer ou en questionnement. Le signe de « + » fait référence aux autres identités et veille à ce que personne ne soit exclu du groupe.

Les droits des personnes LGBTQ+ ont progressé au cours des dernières décennies.

Au Nouveau-Brunswick, tout comme ailleurs au Canada, des lois protègent la communauté LGBTQ+ contre la discrimination basée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre. Voici les lois les plus importantes :

- La Charte canadienne des droits et libertés
- La Loi canadienne sur les droits de la personne
- La Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Il existe des ressources et des services de soutien dans certaines communautés du Nouveau-Brunswick.

○ Test de dépistage anonyme du VIH

Le personnel infirmier en santé publique du Nouveau-Brunswick offre gratuitement le dépistage anonyme du VIH à la population du Nouveau-Brunswick. Il dirige les personnes atteintes du VIH aux ressources appropriées en vue du traitement.

Pour obtenir un test de dépistage anonyme du VIH, appelez la ligne d'information de la région désirée :

Bathurst
506 547-2140

Fredericton
506 453-5200

Campbellton
506 789-2559

Haut de la Vallée
1 888 829-6444

Edmundston
506 735-2626

Miramichi
506 778-6877

Moncton
506 869-6907

Saint John
506 643-7404

Péninsule acadienne
506 336-3321

SIDA Nouveau-Brunswick offre des programmes de prévention, d'éducation et de soutien pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Renseignements : www.aidsnb.com/fr/ ou sans frais au 1 800 561-4009.



○ Test Pap et programme de dépistage du cancer du col de l'utérin

La détection précoce peut également aider à diminuer ou à éviter les problèmes de santé et à freiner la propagation des ITS entre partenaires.

Le Nouveau-Brunswick a institué il y a quelques années un programme provincial de prévention et de dépistage du cancer du col utérin gratuit. Le dépistage du cancer du col utérin au moyen du test Pap est recommandé pour les femmes de 21 à 69 ans ayant déjà eu des relations sexuelles avec un partenaire de sexe masculin ou féminin, incluant les femmes ménopausées et celles ayant reçu le vaccin contre le virus du papillome humain. Il existe dans la plupart des collectivités du Nouveau-Brunswick des cliniques où vous pouvez passer un test Pap.

Renseignements :

www.gnb.ca mot-clé :

programmes de dépistage du Nouveau-Brunswick

Contraception

Différentes méthodes contraceptives s'offrent à vous et votre partenaire pour vous aider à éviter les grossesses imprévues. Vous avez peut-être déjà une bonne idée de ce que vous cherchez ou vous ne savez pas trop par où commencer ou vous n'êtes pas certain de la méthode que vous devriez choisir. Votre médecin ou une infirmière praticienne peut vous guider dans le choix d'une des nombreuses méthodes de contraception. Dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, il existe des cliniques de planification familiale qui offrent du counseling sur la contraception et les grossesses non planifiées. Vous pouvez accéder aux services de la clinique avec ou sans recommandation d'un médecin.



○ Santé sexuelle

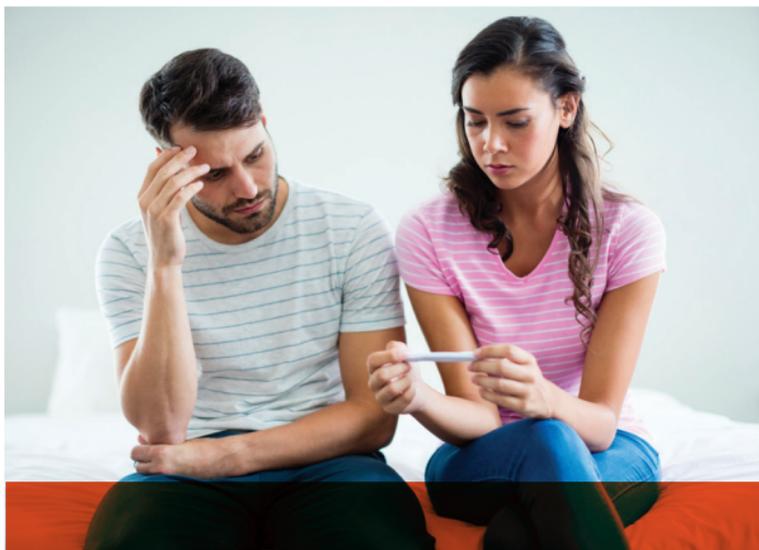
Pour toute question de santé sexuelle (*contraception, grossesse, infection transmise sexuellement*), appelez le **811**.

Une infirmière répondra à vos questions et vous dirigera vers les services appropriés, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Confidentiel et gratuit.



○ Test de grossesse à domicile

Si vous tombez enceinte, il est important de le savoir le plus rapidement possible. La manière la plus rapide de le savoir est d'effectuer un test de grossesse à domicile, disponible en pharmacie sans ordonnance. Utilisez un test dont les instructions sont simples et suivez-les rigoureusement. Si le résultat est positif, prenez rendez-vous chez votre médecin ou dans une clinique d'obstétrique pour qu'un professionnel de la santé confirme le résultat.



○ **Grossesse non planifiée**

Chaque situation est unique, et votre expérience ne sera pas identique à celle d'une autre personne. Vos valeurs personnelles, vos croyances et là où vous en êtes rendue dans votre vie auront une incidence sur votre choix à savoir si vous poursuivez la grossesse ou non. Le plus important à retenir est que la décision vous revient. C'est une bonne idée de parler avec un professionnel de la santé dès que possible après avoir confirmé que vous êtes enceinte afin de comprendre les options qui s'offrent à vous.

○ Contraception d'urgence

La contraception d'urgence désigne des méthodes contraceptives utilisables pour prévenir la survenue d'une grossesse après un rapport sexuel. Il est recommandé de mettre en œuvre ces méthodes dans les 5 jours qui suivent ce rapport, mais plus elles sont appliquées tôt, plus elles sont efficaces. Au Canada, il existe deux types de méthodes de contraception d'urgence :

Contraception orale d'urgence

Deux sortes de contraception orale d'urgence ou « *pilule du lendemain* » sont disponibles. Les pilules CI-LNG sont offertes sans prescription dans les pharmacies du Nouveau-Brunswick alors que les pilules CU-UPA peuvent être obtenues sous ordonnance médicale seulement.

Dispositif intra-utérin

Le dispositif intra-utérin (*DIU*) en cuivre, lequel est inséré par un médecin jusqu'à 7 jours après une relation sexuelle non protégée, est la méthode de contraception d'urgence la plus efficace. Même s'il n'est offert que sous prescription, il assure une protection à long terme contre la grossesse.

Pour plus d'information sur ces options, consultez un professionnel de la santé ou appelez Télé-Soins en composant le 811.

○ Interruption volontaire de grossesse

L'avortement est légal au Canada et toute femme a le droit d'y avoir recours.

Toutefois, au Nouveau-Brunswick, pour qu'un avortement soit financé par l'assurance-maladie, il doit être pratiqué dans un hôpital. Il existe trois hôpitaux au Nouveau-Brunswick qui pratiquent l'interruption volontaire de grossesse :

- Le Centre hospitalier universitaire Dr-Georges-L.-Dumont
- L'Hôpital de Moncton
- L'Hôpital régional Chaleur

Pilule abortive

Le Mifegymiso, plus connu sous le nom de pilule abortive, est une combinaison de médicaments approuvée pour l'interruption médicale de la grossesse jusqu'à 63 jours de gestation. Le programme d'avortement médical du gouvernement du Nouveau-Brunswick couvre l'entièreté des coûts associés au médicament. Pour plus de renseignements, consultez votre médecin de famille ou obtenez une consultation avec un médecin dans une clinique sans rendez-vous de votre communauté.

Clinique privée d'avortement

La clinique 554, située à Fredericton offre des avortements sécuritaires et confidentiels. Il est généralement possible d'obtenir une consultation en moins de deux semaines. Chaque femme reçoit un suivi psychologique afin de s'assurer qu'elle prend la meilleure décision pour elle.

L'avortement en clinique n'est pas couvert par l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

Renseignements : www.clinic554.ca ou 1 855 978-5434



○ Adoption

La décision de mener une grossesse à terme pour ensuite donner l'enfant en adoption est un choix personnel fondé sur des raisons et des valeurs personnelles. Il est important d'en apprendre le plus que vous pouvez sur le processus avant de prendre cette décision. Le Service d'aide aux parents biologiques du ministère du Développement social peut vous aider à considérer les différentes options qui s'offrent à vous et vous diriger vers les services appropriés.

Renseignements : communiquez avec l'un des bureaux régionaux du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick ou consultez le www.gnb.ca/developpementsocial



Violence

La violence familiale est illégale au Canada, tout comme la violence entre deux personnes sans liens.

La violence familiale se définit par toute forme de mauvais traitements ou de négligence infligée à un enfant ou à un adulte par un membre de la famille ou par quelqu'un avec qui il a une relation intime. Une personne peut être victime de plus d'une forme de violence ou de maltraitance, notamment :

- Maltraitance physique
- Maltraitance sexuelle
- Maltraitance psychologique
- Exploitation financière
- Négligence

Sachez que la loi vous encourage à ne pas tolérer et à dénoncer de telles situations. Si une personne (*peu importe le genre et le sexe*) est violentée par un membre de sa famille, elle devrait composer le **911** pour demander de l'aide de la police. Elle sera mise à l'abri et, en collaboration avec les services sociaux, elle sera dirigée vers les ressources appropriées.

Pour plus de renseignements :

www.legal-info-legale.nb.ca/fr/

Protection par la loi

Vous ne perdrez aucun de vos droits si vous quittez le domicile conjugal pour échapper à de mauvais traitements. Au contraire, la loi vous protège, ainsi que vos enfants. Une personne possédant le statut de résident permanent ne peut pas perdre ce statut ni être forcée à quitter le Canada parce qu'elle quitte une relation où il y a violence.

Services de soutien pour les femmes victimes de violence

Il existe au Nouveau-Brunswick une gamme de ressources et de services de soutien pour les femmes victimes de violence que ce soit des lignes d'aide et d'écoute, des maisons de transition, des logements de deuxième étape, ou encore le programme d'approche en matière de prévention de la violence conjugale.

Pour plus de renseignements :

www.gnb.ca/preventionviolence

Agression sexuelle

Si vous venez de subir une agression sexuelle et que vous êtes en danger immédiat et que vous avez des blessures graves, appelez le **911**.

Si vous êtes en sécurité, mais avez besoin de soins médicaux, rendez-vous à l'urgence de l'hôpital le plus près de chez vous.

Même si une victime ne souhaite pas porter plainte, il est très important de consulter un professionnel de la santé le plus rapidement possible après les faits. Cela permettra de passer des tests de dépistages de maladies et infections sexuellement transmissibles, dont le SIDA/VIH, et de recevoir certains traitements médicaux. Si vous voulez rapporter l'agression à la police, ne vous lavez pas, ne prenez pas de bain et ne changez pas de vêtements avant votre prise en charge par le personnel médical. Il est important de conserver toutes les preuves qui peuvent encore rester sur votre corps ou vos vêtements.

Ce document est financé par Santé Canada dans le cadre de la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés

Les vues exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.



Santé
Canada

Health
Canada

Réseau-action Organisation des services

Société Santé et Mieux-être
en français du Nouveau-Brunswick

.....
506.389.8431 • raos@nb.aibn.com

SSMEFNB.CA  

.....



Société

Santé et Mieux-être en français
du Nouveau-Brunswick